

Téléphone 03 20 07 38 04
Télécopie 03 20 07 40 58
Email : contact@huissiershaubourdin.com



COUT DES PRESTATIONS

I. REMISE D'UNE NOTE OU FACTURE AVANT PAIEMENT DU PRIX

En vertu de l'article 1 de l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services :

« Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise).

Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande ».

La note ou facture doit être délivrée dès que la prestation est rendue et avant le paiement du prix.
Elle est établie en double exemplaire. Le professionnel doit remettre l'original au client et conserver le double.

II. MODE DE CALCUL

Tous les actes, tarifés ou non, sont stipulés hors taxes. Il sera facturé en sus : - La TVA au taux de 20,00 % ; - L'indemnité forfaitaire de transports, pour tous les actes à 9,40 euros hors taxes ; - Les débours exposés (articles R.444-12 et article annexe 4-8-I du code de commerce pour les actes tarifés)

01. REMUNERATIONS TARIFEES tarif applicable depuis le 1er mars 2024

Voir Livre IV Titre IV bis du Code de Commerce et articles A.444-10 à A.444-52 du même code. Lien : [Section 2 : Tarifs des huissiers de justice \(Articles A444-10 à A444-52\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#). Nous tenons les textes en vigueur ou un Code de Commerce à votre disposition sur simple demande.

Les frais de recouvrement judiciaire sont à la charge du débiteur. Les frais de recouvrement amiable (entrepris sans titre exécutoire), les frais de recouvrement sont à la charge du créancier.

Membre d'une Association Agréée
LE REGLEMENT PAR CHEQUE
EST ACCEPTE



Compte bancaire CDC
IBAN : FR8440031000010000332137T48
BIC : CDCGFRPPXXX
Etude Ouverte de 08h00 à 12h00 et 13h00 à 18h00
Siret n°34494325300056 RCS LILLE

02. REMUNERATIONS LIBRES

Pour les démarches et prestations supplémentaires (non répétables) - Annexe 4-9 décret 2016-230 du 26 février 2016.

ACTES EXTRAJUDICIAIRES	COUTS HT	COUTS TTC
Rupture de pacs avec dénonciation	216,82 €	
Sommation interpellative	110,00 €	

PRESTATIONS ET DEMARCHES	COUTS HT	COUTS TTC
Consultation juridique	100,00 € (30 minutes)	
Mise au rôle	25,00 €	
Rédaction d'actes divers	300,00 €	

III. RESOLUTION DES LITIGES

Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de la Consommation :

Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C)

14 rue Saint Jean

75017 PARIS

Cm2c@cm2c.net

01.89.47.00.14

Pour toute déclaration d'un litige et saisine du médiateur de la consommation par le médiateur, elle peut être effectuée à l'adresse internet suivante : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>